



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°20 publié le 06/01/2026

Réunion du lundi 5 janvier 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER

FRAUDE SUR CERTIFICATS MEDICAUX

- **Affaire n°7** – Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue AURA
N°518426 VILLEREST – Dossier Ligue n° INS 09-051125

Joueurs du club de VILLEREST sanctionnés par la Ligue AURA, suite à audition du 13/12/25, pour production de faux certificats médicaux :

M. BIESSE Ludovic, licence n°2548629060

M. PHILIBERT Sébastien, licence n°2510962255

M. ZGAJNAR Ludovic, licence n°2529421119

DÉCISION

Dans son compte-rendu d'audition du 13/12/25, la Ligue AURA décide de donner match perdu par pénalité à VILLEREST pour toutes les rencontres auxquelles ont pris part les trois joueurs cités ci-dessus, au cours des 30 jours précédant la prise d'effet de la suspension, à savoir le 6 novembre 2025, soit les matchs ci-dessous :

- Seniors D4 Poule B du 19/10/25 – ROANNE PORTUGAIS 2 contre VILLEREST 1 – match n°54038866

Match perdu par pénalité à VILLEREST 1, sur le score de 3 buts à 0 (moins 1 point au classement). Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) et **22 €** (point de pénalité) pour participation des joueurs BIESSE Ludovic et ZGAJNAR Ludovic.

- Seniors D4 Poule B du 26/10/25 – MABLY 1 contre VILLEREST 1 – match n°54101400

Match perdu par pénalité à VILLEREST 1, sur le score de 3 buts à 0 (moins 1 point au classement). Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) et **22 €** (point de pénalité) pour participation du joueur BIESSE Ludovic.

- Seniors D4 Poule B du 02/11/25 – VILLERS 1 contre VILLEREST 1 – match n°54101406

Match perdu par pénalité à VILLEREST 1, sur le score de 3 buts à 0 (moins 1 point au classement). Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) et **22 €** (point de pénalité) pour participation du joueur ZGAJNAR Ludovic.

- Critérium Coupe de l'Amitié du 25/10/25 – ST ANDRE D'APCHON contre VILLEREST – match n°55029598

Match perdu par pénalité à VILLEREST, sur le score de 3 buts à 0. Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) pour participation du joueur PHILIBERT Sébastien.

- Les frais de dossier sont imputés à VILLEREST, soit **40 €**.

- **Total des amendes pour VILLEREST : 346 € (trois cent quarante six euros).**

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match « papier » afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match « papier » vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.